

## **Entretien de la Conférence des directeurs des finances sur la concurrence fiscale entre les cantons**

Les ayants droit au vote du canton d'Obwald ont, le 11 décembre 2005, approuvé à une grande majorité une modification de la loi fiscale comprenant, entre autres, un barème dégressif pour l'imposition des revenus les plus élevés. La Conférence des directeurs des finances a été informée, le 20 janvier 2006, à ce sujet, sans prendre position sur ce modèle d'imposition. A cette occasion, la Conférence des directeurs des finances a eu un débat de fond sur la concurrence fiscale.

La Conférence des directeurs des finances est pour la concurrence fiscale fédérale. La concurrence fiscale empêche une augmentation sans restriction de la charge fiscale. La concurrence fiscale ne doit ce faisant pas être excessive. Une concurrence fiscale excessive pourrait conduire à une spirale descendante. La compensation des budgets cantonaux en souffrirait. Il n'est pas exclu qu'il en résulte, pour les budgets publics, une augmentation non souhaitée de l'endettement.

La concurrence fiscale excessive représente également un danger du fait que cela donne une impulsion aux idées en faveur d'une harmonisation fiscale matérielle. Les grandes différences dans la fiscalité en Suisse ont effectivement, au cours de ces dernières années, donné lieu à une discussion. Une harmonisation fiscale matérielle mettrait cependant fondamentalement en danger l'autonomie des cantons. C'est le législateur fédéral qui déterminerait la politique fiscale et financière des cantons. La situation financière des cantons s'en trouverait complètement modifiée. La Conférence des directeurs des finances rejette une harmonisation fiscale matérielle.

La Conférence des directeurs des finances craint également, dans le cas d'une harmonisation fiscale matérielle, une augmentation générale du niveau d'imposition en Suisse. Ceci altérerait l'opinion positive dont jouit la Suisse en tant que lieu d'implantation. Étant donné la concurrence internationale actuellement en forte augmentation, cela aurait des répercussions très négatives sur la situation économique et financière de la Suisse. Cela mettrait notamment aussi des emplois en danger en Suisse.

Une conséquence indésirable de l'harmonisation fiscale matérielle pourrait également être le remplacement de la concurrence fiscale par une concurrence sur les offres, par ex. par des offres d'infrastructures de prestige chères. Cela pourrait coûter cher aux cantons.

La Conférence des directeurs des finances voudrait analyser plus en détail l'évolution de l'élaboration des régimes fiscaux cantonaux et de la concurrence fiscale. C'est pourquoi elle a décidé d'instituer un comité qui sera chargé de concevoir des directives pour l'élaboration du contenu des régimes fiscaux cantonaux.

La Conférence des directeurs cantonaux des finances, qui a participé d'une façon déterminante à la naissance de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts (LHID) est, enfin, déçue par le résultat de la consultation sur le projet de loi concernant l'institution d'une commission chargée de contrôler le respect de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes. La Conférence des directeurs des finances pense qu'il serait nécessaire de pouvoir réprimer les violations de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, qui aboutissent à une concurrence fiscale illicite, pour laquelle cette commission serait nécessaire.

Berne, le 20 janvier 2006

### Renseignements:

- Eveline Widmer-Schlumpf, présidente de la CDF
- Christian Wanner, vice-président de la CDF